

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/243 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA DESTRUCTION DE L'ABATTOIR DE COZZANO

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2007

L'An deux mille sept et le vingt-cinq octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Joselyne MATTEI-FAZI.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. GALLETTI José à Mme RICCI Annie
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie



ETAIT ABSENT : M. GUAZZELLI Jean-Claude.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** les groupes « Rassembler pour la Corse », « La Corse dans la République », « Unione Naziunale », « Corse Social-démocrate », « Communiste, Républicain et Citoyen », « Union Territoriale », « Corse Active », « Pour une Corse de Progrès »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« CONSIDERANT l'attentat qui a récemment détruit la structure d'abattage de Cozzano,

CONSIDERANT que la fonction d'abattage est une mission de service public particulièrement essentielle pour la profession,

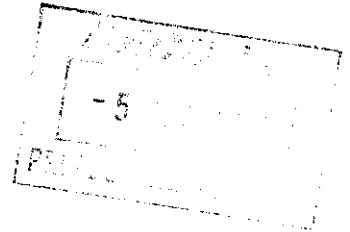
CONSIDERANT qu'en prévision de la mise en place de l'abattoir, de nouveaux jeunes agriculteurs se sont installés sur la commune, d'où l'augmentation significative du cheptel porcin, allée à une volonté de préserver la traçabilité des produits issus de la filière et d'assurer le suivi sanitaire des cheptels,

CONSIDERANT l'effort de rationalisation de la filière entrepris par la commune pour le compte de l'Etat, notamment en ce qui concerne le traitement des déchets et l'épuration des nombreux effluents, qui sont parfois à l'origine des sinistres économiques dans les zones de l'intérieur,

CONSIDERANT les efforts financiers particulièrement conséquents consentis par la commune pour réaliser cet outil,

CONSIDERANT la volonté impérieuse de la municipalité de reconstruire cet abattoir dans les meilleurs délais et de le mettre à la disposition de la profession pour la prochaine saison d'abattage,

CONSIDERANT le fait que le bâtiment n'était pas réceptionné par la maîtrise d'ouvrage au moment de sa destruction, et les nombreuses difficultés qui en découlent pour les entreprises titulaires des différents marchés auprès de leurs assurances respectives,



L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE solennellement à l'Etat de tout mettre en œuvre pour reconstruire et livrer avant la prochaine saison d'abattage l'abattoir de Cozzano. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 octobre 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

